

## **COMPTE RENDU**

CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2010

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Informations :**

- Pôle Bois : présentation du projet.
- Schéma directeur AEP : présentation.
- Immeuble de la Goutelle : mise à disposition de locaux: décision du Maire.
- Centre de loisirs périscolaire de La Coustarade : modification de tarif : décision du Maire.
- Ligne SNCF BEZIERS- NEUSSARGUES : motion pour le maintien de la ligne.
- Piscine municipale : bilan de la saison 2010.
- Festival Henri IV : bilan de la 1<sup>ère</sup> édition.

#### **Délibérations :**

Séance du 30 Juillet 2010 : approbation du compte rendu.

#### **TRAVAUX**

- 1) Restauration de la toiture de la nef de l'Église Notre Dame de la Carce : avenant de prolongation de délais.
- 2) Aménagement du Boulevard Saint Dominique : désignation des entreprises.
- 3) Programme de voirie 2010 : désignation des entreprises.

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

- 4) Chauffage dans les Bâtiments Communaux loués : critères de facturation.
- 5) Sortie 39 A75 (ZAE de Carlac) : motion.

#### **ENSEIGNEMENT- EDUCATION**

- 6) Prestations « Pack hygiène » : convention avec le Conseil Général de Lozère.
- 7) Intervention en milieu scolaire : signature de la Convention.

#### **FINANCES**

- 8) Salle de la Goutelle : approbation du tarif.
- 9) Décisions modificatives des Budgets Communaux : approbation.
- 10) Convention d'occupation de la maison des spécialistes : approbation.
- 11) Produit des amendes de police : affectation.
- 12) Bail Station du Gévaudan Esso : modification.

13) Société HLM Lozère Habitations : garantie d'emprunt.

### **URBANISME- VIE ECONOMIQUE**

14) Opération Cœur de Ville : Création d'une aide à l'acquisition immobilière commerciale et extension d'un périmètre d'intervention.

15) Concours d'idées pour le Cœur de Ville : présentation des cabinets d'architectes retenus.

16) Renforcement AEP ZA Sainte Catherine : Etude et maîtrise d'œuvre.

17) Parcelle communale du Valat de Chaze : cession.

### **VIE DE QUARTIERS**

18) Etablissements recevant du public : réalisation du diagnostic.

### **RESSOURCES HUMAINES**

19) Tableau des effectifs : modification.

CONSEIL MUNICIPAL DU 01/10/2010

**ETAT DES PRESENCES**

L'an deux mille dix, le vendredi premier Octobre à dix huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, suivant avis individuel, en date du 20 Septembre et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean ROUJON - Maire.

Étaient présents (21) : Jean ROUJON - Claude CAUSSE - Huguette NURIT - Christine de CHAMBRUN - Jean-François DELOUSTAL - Daniel BASTIDE Magalie VIDAL- Jean-Pierre JACQUES - Jacqueline ORLOWSKI Adjoints - Henri DAUDÉ - Jeannine MAMET - Samira MESKINI Conseillers Municipaux Délégués - Dominique AKA - Maria CHASTANG - Sophie FOISY - Alain NURIT - Laurent MALLET - Henri PODEVIGNE - Elisabeth ACHET - Elisabeth MATHIEU -Marie-Christine NESPOULOUS.

Excusés (2) : Jean Paul GIRAL- Bernard DURAND

Absent (1) : Jean Paul CHEDANNE

Excusés ayant donné pouvoir (5) : Béatrice MEISSONNIER (pouvoir à Magalie VIDAL) – Véronique JOUVE (pouvoir à Jean-Pierre JACQUES) - Jacques TEISSIER (pouvoir à Marie-Christine NESPOULOUS) - Yves KOSCIELNIAK (pouvoir à Elisabeth MATHIEU) – Pierre BRUEL (pouvoir à Elisabeth ACHET)).

Monsieur Henri PODEVIGNE a été élu secrétaire, fonction qu'il a acceptée.

## **INFORMATIONS**

### **Pôle Bois : Présentation du projet**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 2 juillet 2010 avait examiné la demande de garantie d'emprunt pour le pôle bois présenté par l'association du Clos du Nid. Afin de se prononcer en toute connaissance de cause, il avait été décidé d'ajourner cette question, dans l'attente de renseignements complémentaires.

Les représentants du Clos du Nid ont accepté de répondre à l'invitation du Conseil Municipal pour venir présenter le projet et son financement. Jacques BLANC, Président ; Sébastien POMMIER, Directeur Général ; Michel OSTY, Directeur ; Madame COMBES, Directeur financier et Alain BOUCARDEY, responsable technique SELO.

Monsieur le Maire rappelle tout l'engagement du Président BLANC pour la cause du handicap, son attachement et sa passion. Il fut le rapporteur de la loi de 1975 en faveur des handicapés. Si aujourd'hui, il y a un projet « pôle bois », c'est grâce au changement de propriétaire et au nouveau Conseil d'administration du Clos du Nid.

Le sénateur BLANC rappelle que Monsieur le Préfet avait interpellé la structure des ateliers de la Colagne pour les nuisances causées avec l'interdiction de continuer la production dans ces conditions. Cette injonction risquait de priver d'emploi 150 handicapés et le personnel d'encadrement. Une action immédiate s'imposait, la réflexion a permis d'examiner le regroupement d'activités liées au bois (ESAT Bois, La Valette,..) par la création d'un pôle bois, la fusion de l'ESAT La Colagne et le Clos du Nid en groupement de coopération sociale et médico sociale. L'objectif est le maintien des emplois, la diversification de la production, la filière bois énergie, l'extension de clientèle.

Le coût des investissements est de 16 millions d'euros dont 3 à 4 millions pour les outils.

De même, une structure d'accueil a été ouverte sur MONTRODAT pour l'accueil de grands handicapés, qui rencontrent des difficultés au sein du milieu familial, des intolérances ; c'est un établissement d'ouverture d'esprit et non un objectif économique. Il faut avoir une vision globalisée pour l'épanouissement des personnes handicapées.

Le Président BLANC indique que la garantie d'emprunt communale serait un plus mais il respecte la liberté des Elus.

Monsieur le Maire remercie le Président du Clos du Nid pour son intervention et passe la parole à Monsieur POMMIER, pour une présentation technique et financière.

Madame ACHET demande si la Communauté de communes a été sollicitée.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas. En ce qui concerne le Conseil Général, la réponse a été négative, ce type de garantie n'entrant pas dans son champ d'action.

Monsieur POMMIER expose qu'il s'agit de la construction de 10.000 m<sup>2</sup> bâtis et présente le projet. L'ouverture est programmée au 1/04/2011. L'emprunt de 1 million à garantir concerne le bâtiment. La desserte de ces installations passera via ANTRENAS en provenance de l'A75.

La demande de garantie à 100% de la collectivité concerne un emprunt de la caisse des dépôts et consignations d'un million d'euros, à taux fixe de 2,71% sur 20 ans sur les bâtiments.

Madame ACHET demande jusqu'à quel point l'ESAT intervient sur le handicap social.

Monsieur POMMIER indique que le handicap évolue. Le Clos du Nid ne fera pas la loi ; celle de février 2005 a pris en compte le handicap mental, pas le social. Mais c'est un enjeu pour l'avenir.

Monsieur AKA demande la raison pour laquelle, il y a un emprunt à 2,51% et les autres sont à 2,71%.

Monsieur POMMIER souligne qu'un établissement a pu faire une proposition spéciale et spécifique et plafonnée.

Madame ACHET demande sur quel budget économique ou social cette garantie porte t'elle ?

Monsieur POMMIER répond que cet emprunt portera sur le budget social.

Monsieur le Maire remercie les intervenants. Il indique que cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

### **Schéma Directeur AEP : Présentation.**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Gévaudan a confié au cabinet d'études CEREG, une approche technique, économique sur un scénario fiabilisant à long terme l'AEP du territoire du Gévaudan et une réflexion sur la gouvernance. Un scénario a été retenu. Il conviendra à l'avenir de se prononcer sur les hypothèses de gestion communale ou intercommunale, sous quelle forme ; d'examiner les participations financières ; l'homogénéisation des coûts à la consommation, (voir le document distribué). L'enjeu est majeur pour l'alimentation en eau potable pour les décennies à venir. L'étude juridico financière est à réaliser. Ce dossier sera examiné prochainement par les Conseils municipaux de la Communauté de communes et par le conseil communautaire. Le scénario 3 retenu est évalué à 17 millions d'euros étalé sur plusieurs années.

Monsieur le Maire souligne qu'il faut examiner avec précision l'usage de l'eau, qu'il faut étudier l'exploitation eau et assainissement ou eau sans assainissement. Doit-on aller vers une structure communale, intercommunale existante ou à créer ?

Monsieur CAUSSE précise qu'il faut prendre en compte l'impact du nouvel abattoir, en ce qui concerne le pôle bois, il ne devrait pas y avoir une consommation supplémentaire significative.

Monsieur le Maire signale que les conseils municipaux devront se prononcer avant le 31/12/2010 et donner un avis pour permettre à la Communauté de communes de lancer une étude juridico financière.

### **Immeuble de la Goutelle : mise à disposition de locaux : décision du Maire**

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délégation qu'il a reçu du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008, il peut décider de la conclusion et de la révision du louage des locaux pour une durée n'excédant pas douze ans. C'est la raison pour laquelle, pour répondre à une demande urgente et provisoire jusqu'à la fin de l'année 2010, il a mis en location un local de 20m<sup>2</sup>, un bureau de 10 m<sup>2</sup> et les sanitaires à disposition de Monsieur Vincent BENOIT, infirmier DLPG, moyennant un loyer mensuel de 200 € toutes charges comprises.

### **Centre de loisirs périscolaire de la Coustarade : modification de tarif : décision du Maire**

Monsieur le Maire expose et Madame VIDAL indique qu'en application de l'article L2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délégation qu'il a reçu du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008, concernant les tarifs. Vu la délibération du 2 juillet 2010, concernant les tarifs du centre de loisirs périscolaire de la Coustarade. Il a décidé d'appliquer le tarif périscolaire de 2,15 € du Centre de loisirs à partir de 17h30 et non de 17 heures.

### **Ligne SNCF Béziers- Neussargues**

Monsieur le Maire donne lecture du communiqué du Président du comité pluraliste pour la défense et la promotion de la ligne SNCF Béziers-Neussargues- Clermont Ferrand-Paris. Le Président de Réseau Ferré de France propose la fermeture complète de la ligne, compte tenu de la vétusté des installations et le nombre de circulations faibles, peu rentables financièrement. Le Conseil Municipal de MARVEJOLS unanimement, s'associe au comité pluraliste dont il fait partie, pour soutenir le maintien et le développement de cette ligne ferroviaire, tant sur le plan humain, touristique et économique.

Madame ACHET souligne qu'il faut développer le fret.

Monsieur le Maire répond que ce serait souhaitable mais la ligne est dégradée et pose des problèmes de sécurité et de vitesse de déplacement. Madame ACHET signale que si la ligne était réparée, il y aurait plus de consommateurs.

### **Piscine Municipale : bilan de la saison 2010**

Monsieur Daniel BASTIDE, adjoint au Maire chargé des sports, dresse le bilan de la saison estivale après les travaux de rénovation des installations. Les nouvelles installations ont été particulièrement appréciées, ainsi que le personnel spécialisé et le bilan a été très positif. (voir document annexé).

## **Festival Henri IV : Bilan**

Monsieur le Maire passe la parole à Madame SEGUIN, Présidente de l'Association des Fous du Bon Roy Henry qui dresse le bilan moral du Festival qui s'est déroulé les 7 et 8 août 2010. (voir document annexe)

Il est précisé que ce festival a pu avoir lieu grâce au Conseil Municipal qui a voté une subvention de 10.000€, le Conseil Général de 4.000€ dont 2.000€ par le Conseiller Général de Marvejols sur son PED et les deux Députés qui ont attribué chacun 2.000 €.

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu des retours de satisfaction de la population, des touristes, des commerçants. Les sites en cœur de ville se sont bien prêtés aux animations et spectacles. Il conviendra pour 2011 d'être particulièrement attentif à la logistique pour le renforcement de la sécurité et notamment par rapport à la gestion de la foule. Il faudra envisager un cahier des charges et organiser une réunion de concertation avec les gendarmes et les sapeurs pompiers.

Monsieur le Maire réitère la satisfaction générale pour ces deux jours festifs et ne peut que regretter que le Conseil Régional sollicité, n'est pas donné suite à cette demande.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- ONAC : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Office National des Anciens Combattants du 17 septembre 2010 précisant les diverses interventions sociales de cet office en faveur des administrés relevant de leurs compétences.
- Jumelage MARVEJOLS – COCKERMOUTH : Monsieur le Maire rappelle le programme de la visite du 27<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage qui aura lieu du 23 au 31 octobre 2010 à COCKERMOUTH. Tous renseignements peuvent être pris auprès de Monsieur Dominique JOUVE. Présence du Comité Directeur des villes lauréates du prix de l'Europe pour préparer l'Assemblée Générale d'ANKARA en 2011.
- Formation Elus : Monsieur le Maire indique qu'une formation organisée sous couvert de l'Association des Maires de LOZERE aura lieu le vendredi 8 octobre à Saint CHELY d'APCHER ; Cette formation a pour objet « la construction bois ».
- Subventions : le Conseil Général de LOZERE, dans sa commission permanente du 24 septembre 2010 a attribué :
  - Ecole élémentaire de la Coustarade : coopérative scolaire : 800 €
  - Ecole maternelle de la Coustarade : coopérative scolaire : 560 €
  - Ecole élémentaire de la Coustarade : réhabilitation des locaux : 18.640 €
  - Voirie communale et enfouissement de réseaux : 64.415 €
  - Complément de restauration sur deux tableaux : 1.064 €
  - Réhabilitation de la piscine municipale : 100.000 €
  - Installation d'une chaufferie bois au Pôle Bois : 47.736 €
  - Aménagement et rénovation d'un commerce, de la vitrine : 5.954 €

- Monsieur le Maire adresse toutes ses félicitations à Madame Samira MESKINI pour la naissance de LOTFI le 15 août 2010 et souhaite un prompt rétablissement à Monsieur ORLOWSKI.

## **DELIBERATIONS**

### **Séance du 30 juillet 2010 : approbation du compte rendu**

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 juillet 2010 à l'approbation de l'Assemblée.

### **TRAVAUX**

#### **1) Restauration de la toiture de la nef de l'église Notre Dame de la Carce : avenant de prolongation de délais.**

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE rappelle que les travaux de restauration de la nef de l'église Notre Dame de la Carce ont été réalisés en 2009. Des travaux supplémentaires ont été demandés par la Collectivité, qui ont eu pour effet de retarder ce chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

- **se prononcer** pour approuver un avenant de prolongation de délais de trois semaines. Les travaux de réception ont été effectués le 29 septembre 2009. Il s'agit d'un avenant de régularisation afin de solder les lots :
  - N° 1 : CENTRE SUD ECHAFFAUDAGES
  - N° 2 : SARL BOUSQUET
  - N° 3 : SARL DRUILHET
  - N° 4 : ENTREPRISE ANTONIO MARTINS
  - N° 5 : FORCLUM – GME
  - N° 6 : ATELIER THOMAS VITRAUX
- **autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

#### **2) Aménagement du Boulevard Saint Dominique : désignation des entreprises**

Monsieur le Maire expose et Monsieur DAUDE rappelle que les crédits ont été votés au budget primitif 2010 pour réaliser les aménagements de trottoirs et urbains au boulevard Saint Dominique. La consultation des entreprises a eu lieu par voie de presse et électronique.

La remise des offres était programmée pour le six septembre ; la commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 septembre pour ouvrir les plis et elle s'est réunie à nouveau le 24 septembre 2010 pour analyser les offres.

Les résultats de cette consultation sont :

Entreprise SOMATRA retenue pour un montant de 156 344 € HT

Monsieur le Maire souligne que préalablement au début des travaux, une rencontre avec les riverains sera à nouveau organisée pour expliciter le



projet définitif, le planning et enregistrer les dernières observations. Il est à noter que l'aménagement prévoit le remplacement des arbres, qui sont en fin de vie ou malades suivant un diagnostic phytosanitaire. La commission départementale des sites et l'Architecte des Bâtiments de France ont approuvé ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

- **retenir** la proposition de l'Entreprise SOMATRA dans les conditions sus énoncées.
- **autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment le marché correspondant

### **3) Programme de voirie 2010 : désignation des entreprises**

Monsieur le Maire expose et Monsieur DAUDE rappelle que les crédits ont été votés au budget primitif 2010 pour réaliser le programme voirie 2010. Il concerne le revêtement de surfaces de la rue des Pénitents, de la Traverse de l'hôpital, Esplanade Lucien OZIOL, accès Plaine de Mascoussel. La consultation des entreprises a eu lieu par voie de presse et électronique.

La remise des offres était programmée pour le six septembre ; la commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 septembre pour ouvrir les plis et elle s'est réunie à nouveau le 24 septembre 2010 pour analyser les offres.

Les résultats de cette consultation sont :

Entreprise SALLES et Fils retenue pour un montant de 100 490, 40 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

- **retenir** la proposition de l'Entreprise SALLES et Fils dans les conditions sus énoncées.
- **autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment le marché correspondant

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **4) Chauffage dans les Bâtiments Communaux loués : critères de facturation**

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 7 décembre 2005, a décidé que les frais de chauffage des bâtiments communaux de La Coustarade, du Centre administratif et de l'ancienne école des filles seraient calculés sur la base de tantièmes répartis entre les différents occupants. Un état dressé par Monsieur FALCON, géomètre, a recensé les surfaces applicables et donc les tantièmes.

La répartition des frais de chauffage aux occupants a soulevé des protestations vu la participation demandée.

Les locataires du groupe scolaire de la Coustarade ont fait valoir qu'il n'y avait qu'une chaudière desservant tous les locaux. Ils ont fait remarquer qu'ils n'étaient pas responsables si les couloirs de l'école étaient chauffés alors que les portes restaient ouvertes, si des fenêtres restaient ouvertes, si les cages d'escaliers étaient chauffés, y compris le week-end et les petites vacances. Ils ont donc souhaité une autre clé de répartition plus équilibrée.

Le locataire de l'ancienne école des filles a fait le même constat avec un portail restant ouvert ; des associations qui chauffent même lorsqu'elles ne sont pas présentes, un grenier non isolé, un plafond très haut dans les appartements, des fenêtres mal isolées.

Effectivement, il apparaît bien que la répartition des charges de chauffage ne soit pas proportionnelle à leur utilisation.

De plus, en 2009, des ballons d'eau chaude ont été installés dans les logements avec des compteurs individuels, alors qu'avant la consommation était sur la chaudière.

Il est à noter que pour faciliter le paiement des factures, il a été proposé aux locataires qui l'acceptaient de verser mensuellement en même temps que le loyer un acompte basé sur la consommation antérieure. Le conseil municipal a validé le 26 septembre 2008 cette possibilité.

Renseignements pris auprès d'un bureau d'études, le cabinet SIB, il apparaît qu'un document officiel de diagnostic de performance énergétique fixe le prix moyen des frais annuels de chauffage électrique à 743,49 € pour un appartement de 60m<sup>2</sup>.

Ainsi, il pourrait être proposé une répartition des frais de chauffage pour l'année 2009, suivant le temps d'occupation des locataires sur l'année, ainsi qu'il suit :

$$\frac{\text{indice de référence} \times \text{superficie logement} \times \text{temps d'occupation}}{\text{Superficie de référence} \times \text{année}} = \frac{743,49 \times X \times Y}{60 \times 12}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

- **approuver** ces propositions avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2009
- **autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment les régularisations à intervenir.

### **5) Sortie 39 A75 (ZAE de Carlac) : motion**

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE indique que la Communauté de Communes du Gévaudan a délibéré en Conseil Communautaire en sa séance du 15 Septembre 2010 pour une motion concernant la sortie 39 A75 (ZAE de Carlac).

Monsieur le Maire propose une motion identique :

- compte tenu de l'importance stratégique de la sortie 39 de l'A75
- compte tenu que cet échangeur constitue le lieu principal avec

l'autoroute pour la grande majorité de la population du Bassin de vie de MARVEJOLS

- propose de solliciter les Services de l'Etat pour modifier l'intitulé de l'échangeur en indiquant les mentions suivantes :

- MARVEJOLS Sud
- LE MONASTIER
- CHIRAC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

- **Adopter** cette motion
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment solliciter les services de l'Etat.

## **EDUCATION – VIE SCOLAIRE**

### **6) Prestations « Pack Hygiène » : Convention avec le Conseil Général de Lozère**

Monsieur le Maire expose et Madame VIDAL indique qu'en application de la réglementation et afin d'améliorer le fonctionnement du service municipal de restauration scolaire, il est proposé de conventionner avec le Laboratoire Départemental d'Analyses, pour les prestations suivantes :

- audit/diagnostic hygiène
- prélèvements annuels portant sur 2 plats cuisinés et 4 prélèvements de surface (6 passages annuels)
- analyses bactériologiques
- rapport d'essai avec analyse et conseil
- bilan annuel des résultats d'analyse

Le coût de ces prestations est de 1.151,17 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

- **approuver** ces prestations
- **autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment la convention avec le Conseil Général

### **7) Intervention en milieu scolaire : signature de la convention**

Monsieur le Maire expose et Madame VIDAL rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 2 juillet 2010 a approuvé la convention avec ADDA SCENES CROISEES pour les interventions (musique et danse) dans les écoles primaires publiques et privées. Cette convention prévoyait une participation communale de 7.488 € pour moitié sur le budget 2010 et pour moitié sur le budget 2011.

Par courrier du 16 septembre 2010, ADDA SCENES CROISEES, indique que lors de leur assemblée générale, il a été décidé de passer l'intervention horaire de 41,60 € à 43,26 €. De ce fait, une nouvelle convention doit être adoptée, passant la participation communale de 7.488 € à 7.788 €, dont 3894 € payable avant le 31 octobre 2010 et 3894 € avant le 31 mars 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

- **approuver** ces nouveaux tarifs et la participation communale qui en découle
- **autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment la convention correspondante

## **FINANCES**

### **8) Salle de la Goutelle : approbation du tarif**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 26 mars 2010 a voté les tarifs municipaux applicables en 2010. Il convient d'apporter un additif à cette délibération :

Salle de la GOUTELLE :

Loyer mensuel (10h hebdo) : 47,00 € HT : 56,10 € TTC

Loyer mensuel (entre 10 et 20h hebdo): 75,10 € HT : 89,80 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

- **approuver** les tarifs ci-dessus énoncés avec effet du 1<sup>er</sup> novembre 2010

### **9) Décisions modificatives des Budgets Communaux : approbation**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

**adopter** les décisions modificatives.

Article	Désignation	fonction	opération	I/F	D/R	Montant
<b>Budget Lotissement La Grange</b>						
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	020		I	R	- 1.933,36
022	Dépenses imprévues	01		I	D	+ 0,06
<b>Maison du tourisme</b>						
001	Excédent d'investissement reporté			I	R	+ 340,00
020	Dépenses imprévues			I	D	+ 340,00
<b>AEP</b>						
28031	Amortissement frais d'études	911		I	R	- 12.470,00
281311	Amortissement bâtiments publics	911		I	R	- 15,00
281531	Amortissement réseaux d'eau	911		I	R	+ 11.210,00
28154	Amortissement travaux	911		I	R	- 459,00
28155	Amortissement travaux	911		I	R	- 13.240,00
28188	Amortissement immobilisations	911		I	R	+ 15.750,70
020	Dépenses imprévues	911		I	D	+ 776,70
6811	Dotations aux amortissements	911		F	D	+ 776,70
6156	maintenance	911		F	D	- 776,70

001	Excédent d'investissement reporté	911		I	R	+ 491,00
020	Dépenses imprévues	911		I	D	+ 491,00
66111	Intérêts des emprunts	911		F	D	+ 8.000,00
6068	Autres matières et fournitures	911		F	D	- 8.000,00
020	Dépenses imprévues	911		I	D	-9.000,00
2318	Autres immobilisations corporelles	911	465	I	D	- 73.516
2315	Installations techniques	911	465	I	D	+ 82.516
<b>Assainissement</b>						
28031	Amortissement frais d'études	912		I	R	- 32.312,01
281311	Amortissement bâtiments publics	912		I	R	+ 7,00
281532	Amortissement réseaux d'assainissement	912		I	R	+ 17.547,00
28154	Amortissement travaux	912		I	R	+ 486,00
28182	Amortissement matériel de transport	912		I	R	- 0,27
28188	Amortissement autres immobilisations	912		I	R	- 4,00
021	Virement de la section de fonctionnement	912		I	R	+ 14.276,28
6811	Dotation aux amortissements	912		F	D	- 14.276,28
023	Virement à la section d'investissement	912		I	D	+ 14.276,28
001	Déficit d'investissement reporté	912		I	R	- 7.640,00
1641	Emprunts	912		I	D	+ 5.500,00
2318	Autres immobilisations corporelles	912		I	D	- 13.140,00
2318	Foyer Oziol	912	58	I	D	- 15.827,00
2318	Estancogne	912	42	I	D	- 54.173,00
2315	Estancogne	912	42	I	D	+ 70.000,00
<b>Commune</b>						
2802	Amortissement frais d'études	01		I	R	+ 50,00
28031	Amortissement frais d'études	01		I	R	+752,00
280413	Amortissement subvention département	01		I	R	+ 31.905,65
2805	Amortissement logiciel	01		I	R	- 0,60
28132	Amortissement immeubles	01		I	R	- 3.949,00
28151	Amortissement réseaux voirie	01		I	R	+5.938,00
28152	Amortissement installations de voirie	01		I	R	+ 385,00
281538	Amortissement réseaux	01		I	R	+ 742,00

281568	Amortissement matériel incendie	01		I	R	+ 121,00
281578	Amortissement matériel de voirie	01		I	R	- 6,10
28158	Amortissement installations techniques	01		I	R	- 4.675,90
28181	Amortissement aménagements divers	01		I	R	+ 335,00
28182	Amortissement matériel de transport	01		I	R	- 18,00
28183	Amortissement matériel de bureau et informatique	01		I	R	+ 251,74
28184	Amortissement mobilier	01		I	R	+ 20,00
28188	Amortissement autres immobilisations	01		I	R	+ 2.255,27
021	Virement de la section de fonctionnement	01		I	R	- 32.978,06
6811	Dotation aux amortissements	01		F	D	+ 32.978,06
023	Virement à la section d'investissement	01		F	D	- 32.978,06
20415	Subvention groupement de collectivités	020	525	I	D	+ 45.867,00
2188	Stades 2010		587	I	D	+ 25,00
2182	Acquisition de matériel de transport	020	572	I	D	+ 16.655,00
2315	Installations, matériel en cours	253	601	I	D	+ 4.020,00
10222	FCTVA 2009	01		I	R	+ 134.000,00
66111	Intérêts des emprunts	01		F	D	+ 7.000,00
6615	Intérêts	01		F	D	+ 3.000,00
6068	Achats autres matières et fournitures	020		F	D	- 10.000,00
60612	Energie, électricité	020		F	D	- 1.933,36
2315	Transfert entre sections	01		F	D	+ 60.000,00
2315	Inondations			F	D	- 60.000,00
2315	Estancogne	597	822	F	D	+ 100.000,00
2315	Aménagement hydraulique	593	823	F	D	- 100.000,00

## **10) Convention d'occupation de la Maison des Spécialistes : approbation**

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 3 août 2007 avait approuvé la convention temporaire d'occupation de la Maison des Spécialistes. Les Cabinets de radiologie, cardiologie, de gastroentérologie et la clinique du Gévaudan ont pris possession des locaux le 15 avril 2007. La seconde tranche a été occupée par la clinique le 1<sup>er</sup> juin 2007. Compte tenu des délais pour obtenir les décomptes généraux des travaux, le versement des subventions, la convention temporaire a été établie sur les montants connus à la date de la délibération.

Tous les décomptes de travaux étant soldés et les subventions perçues, il convient désormais d'établir la convention définitive sur une durée proportionnelle à l'emprunt réalisé sur 20 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

- **approuver** la convention définitive d'occupation de la Maison des Spécialistes
- **autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment les conventions d'occupation.

### **11) Produit des amendes de police : Affectation**

Monsieur le Maire expose et Monsieur JACQUES informe le Conseil Municipal que le Conseil Général a décidé, lors de la commission permanente du 19 juillet 2010, de réserver en faveur de la commune une dotation de 1.529,50 € provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. (répartition du produit des amendes de police 2009). Il s'agit de réaliser l'implantation de glissières de sécurité (avenue de la Méridienne, chemin de Préfontaine, bas de Maison Rouge). Une consultation a été lancée auprès de trois entreprises. L'offre la mieux disante est celle de l'entreprise AGILIS Centre sud pour un montant de 15.199,70 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

- **approuver** la réalisation des travaux pour un montant de : 15.199,70 € TTC
- **donner** son accord pour la réalisation de l'opération subventionnée à 30,59 % par les fonds provenant des amendes de police
- **accepter** d'autofinancer la part restante
- **autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

### **12) Bail station du Gévaudan Esso : modification**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 1<sup>er</sup> août 1997 avait approuvé la contractualisation d'un bail emphytéotique de 18 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1997 avec la société « Relais du Gévaudan ». Par courrier du 21 juillet 2010, le représentant de la SAS PAGES et fils a indiqué que la société STATION DU GEVAUDAN a cédé son fonds de commerce à sa société. L'acquéreur sollicite la conclusion d'un nouveau bail de 18 ans avec la commune dans les conditions antérieures. Dans le bail précédent, les installations comprenaient un magasin - bureau, un réduit, une aire de stationnement, un auvent, un wc public, le tout avec une superficie de 207 m<sup>2</sup> ainsi qu'un emplacement pour la cuve enterrée de 40 m<sup>2</sup>. Le nouveau bail comprendra les mêmes installations auxquelles s'ajoutent un wc public et un trottoir d'accès d'une superficie de 11m<sup>2</sup>. Le montant actuel de la redevance annuelle est de 3.388,30 € pour 247 m<sup>2</sup>. La nouvelle redevance pour 258 m<sup>2</sup> sera donc 3539,20 €. Cette redevance est révisable en fonction de la variation de l'indice du

coût de la construction (indice de base du 1<sup>er</sup> trimestre 1997 : soit 1047.)  
La prochaine révision aura lieu le 31 octobre 2010.

### **13) Société HLM Lozère Habitations : garantie d'emprunt**

- Délibération Ajournée

### **URBANISME- VIE ECONOMIQUE**

#### **14) Opération Cœur de Ville : Création d'une aide à l'acquisition immobilière et extension d'un périmètre d'intervention**

Monsieur le Maire expose et Monsieur DELOUSTAL rappelle que par délibération en date du 13 mars 2009 le Conseil Municipal a approuvé les deux règlements élaborés pour aider à la rénovation et la redynamisation du centre ville.

➤ **Règlement 1 :** Aides à la valorisation, à la création et à la reprise d'activités situées places Chanelle et Soubeyran et rues de la république et Chanelle.

➤ **Règlement 2 :** Aides aux façades, couvertures et toitures en cœur de ville.

Ces deux règlements ont été lancés à titre expérimental sur l'année 2009. Ils ont ensuite été modifiés, par délibération du 9 février 2010, pour permettre l'extension pour les aides à la valorisation, à la création et à la reprise d'activités à tout le cœur de ville (Zone UA du PLU).

De façon à poursuivre l'effort de réhabilitation du centre ancien et continuer à développer le commerce en centre ville et en périphérie immédiate, face à l'intérêt d'une telle opération, il convient de poursuivre le programme « OPERATION CŒUR DE VILLE ».

Ainsi, il est proposé d'approuver, pour une application à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2010:

- la reconduction de ces deux opérations d'aides Communales,
- l'extension pour les aides à la valorisation, à la création et à la reprise d'activités à la périphérie immédiate du centre ville, portant ainsi le périmètre d'application aux secteurs suivants :
  - tout le cœur de ville (Zone UA du PLU).
  - les immeubles dans leur totalité, situés de part et d'autre de la RD 809, depuis l'embranchement de l'avenue Pierre Sémard jusqu'au départ du rond point « Rhin et Danube ».
- l'augmentation des taux et des plafonds d'intervention.
- L'aide à l'acquisition d'un bien immobilier.

Le groupe de travail se réunit le 24 septembre pour examiner ces propositions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

- **poursuivre** le programme « Opération Cœur de Ville »
- **reconduire** les deux opérations d'aides communales
- **étendre** le périmètre d'application des aides à la valorisation, à la création et à la reprise d'activités
- **augmenter** les taux et les plafonds d'intervention



- **créer** une aide à l'acquisition d'un bien immobilier en cœur de ville.
- **Décider** l'application de ces mesures avec effet du 1<sup>er</sup> Octobre 2010
- **autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

### **15) Concours d'idées pour le Cœur de Ville : présentation des cabinets d'architectes retenus**

Monsieur le Maire expose et Monsieur DELOUSTAL rappelle que par délibération en date du 9 février 2010 le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de concours d'architectes dit « Concours d'idées»

- Le cabinet HDL a été désigné comme assistant à maîtrise d'ouvrage
- Mise en place du Jury par délibération du 4 juin 2010
  - o 6 représentants du CM
  - o 5 personnes qualifiées
  - o 1 représentant du SDAP
  - o 1 représentant de la DDT
- juin 2010 : lancement de la consultation
- 30 juillet 2010 : réunion du Jury pour ouverture des plis
- Analyse technique des dossiers de candidatures
- 10 septembre 2010 : réunion du jury pour choix des 3 candidats amenés à concourir.

Les candidats sélectionnés sont :

1- AGENCE PAYSAGES  
12, rue Gal Grenier  
84 000 AVIGNON

2- AVRIL EN MAI  
12, rue du Commerce  
34 000 MONTPELLIER

3- NAVECHT ARCHITECTES  
3, Place Charles de Gaulle  
48 000 MENDE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

- **approuver** la désignation de ces 3 candidats
- **autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

### **16) Renforcement AEP ZA Sainte Catherine : Etude et maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle qu'un diagnostic sur le renforcement du réseau AEP a été réalisé par le Cabinet COUET, prenant en compte les extensions des zones d'activités. Il apparaît qu'il faudrait envisager soit le doublement des réservoirs d'ANTRENAS, soit la création d'un réservoir plus haut en altitude. Il convient donc de procéder à la consultation d'un

maître d'œuvre qui établira une étude de faisabilité et le suivi des travaux et de solliciter des subventions auprès des financeurs potentiels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

- **approuver** le programme de renforcement AEP
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour solliciter les subventions auprès des financeurs potentiels

### **17) Parcelle communale du Valat de Chaze : cession**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 2 juillet 2010 a approuvé la cession de la parcelle A 1846 à la SARL TROUCELIER FILS au prix de 14.310 €. Par courrier du 15 juillet 2010, Maître BOULET indique qu'il faut modifier l'appellation de l'acquéreur. Il convient de décider cette cession au nom de la SCI La Mésange, qui est propriétaire du bâtiment voisin et qui le loue à la SARL TROUCELIER Fils.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

- **approuver** la modification de la cession à la SCI Les Mésanges ; les autres termes de la délibération du 2 juillet 2010 restant inchangés
- **autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment l'acte notarié correspondant

## **VIE DE QUARTIER**

### **18) Etablissements recevant du public : réalisation du diagnostic**

Monsieur le Maire indique que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit qu'un diagnostic doit être réalisé pour les bâtiments recevant du public. Une consultation a été lancée auprès de trois établissements spécialisés. Après examen des offres, il apparaît que l'offre la mieux disante est celle de l'APAVE pour un montant de 5.716,88 € TTC et un délai d'exécution de deux mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

- **approuver** la réalisation du diagnostic sur les bâtiments communaux recevant du public
- **approuver** la proposition du cabinet APAVE, dans les conditions sus énoncées
- **autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment le marché public de prestations intellectuelles avec l'APAVE
- **Décider** l'inscription budgétaire correspondante

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **19) Tableau des effectifs : modification**

Monsieur le Maire indique qu'un agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles a sollicité une mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 23 août 2010 pour une durée de deux ans. Il convenait donc de pourvoir à son remplacement, ce qui a été fait par le recrutement d'un agent contractuel. Il est proposé de créer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe afin d'intégrer cet agent dans la fonction publique territoriale compte tenu qu'elle a été reçue au concours requis. Cette mesure pourrait prendre effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

- **approuver** la création d'un poste d'atsem de 1<sup>ère</sup> classe avec effet du 1<sup>er</sup> décembre 2010
- **autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

### **20) Maintien de la desserte : MARVEJOLS- Place Henri IV**

Monsieur le Maire donne lecture de la note de Monsieur le Président du Conseil Régional en date du 27 Septembre 2010, concernant les points d'arrêt dans le cadre des lignes routières régionales desservant les gares ou haltes ferroviaires.

Il propose de valider de manière définitive l'arrêt « MARVEJOLS- Place Henri IV » ou de la supprimer.

Il souhaite connaître l'avis du Conseil Municipal sur ce point d'arrêt et le cas échéant, établir l'Arrêté Municipal de stationnement correspondant.

Cette autorisation doit parvenir impérativement avant le 30 Octobre 2010 pour être intégrée dans le plan de transport 2011.

Monsieur le Maire propose d'inscrire cette question à l'ordre du jour et d'approuver le maintien de ce point d'arrêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

- **d'inscrire** cette question à l'ordre du jour
- **valider** définitivement le point d'arrêt « MARVEJOLS-Place Henri IV »
- **autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre l'Arrêté Municipal de stationnement correspondant

<b><u>Questions des Elus d'opposition de la Commune de MARVEJOLS</u></b> <b><u>« Projets de Vie, Projets de Ville »</u></b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### **1. Pourriez vous nous indiquer s'il existe une réglementation communale sur les nuisances sonores diurnes ou nocturnes ?**

*A la question posée, Monsieur Jean Pierre JACQUES répond :  
il n'existe pas de règlement communal.*

*Ceci étant, les textes relatifs aux bruits sont consignés :*

- *D'une part dans le C.G.C.T  
(Article L2212-2 2<sup>ème</sup> alinéa et Article L2214- 4)*
- *D'autre part dans le C.S.P*

(Article L1311-2 et Article R1334-31)

- Egalement dans le code du travail

(Article L231-1)

- Mais aussi dans le code civil : tapage nocturne de 22h- 6h

**2. Accès Poids Lourds à la ZA : avec la mise en chantier du Pôle Bois et bientôt du nouvel abattoir ( puis un peu plus tard de leur mise en service) beaucoup de poids lourds transitent actuellement par l'Avenue de la Méridienne....**

**Est-il prévu par la Commune ou la Communauté des Communes une entrée et sortie pour ces gros véhicules par le nord de la ZA ( via Cobéval et ANTRENAS) afin de limiter les désagréments pour les habitants du Lotissement Sainte Catherine et du Lotissement Saint Léger?**

*Monsieur le Maire indique que sur le plan des nuisances sécuritaires décrites, la VC n° 10 d'ANTRENAS, reliant actuellement la RD900 à la zone Sainte Catherine et la Zone d'activité « Pôle Bois » situées à proximité dans MARVEJOLS, a une entrée depuis la RD munie d'un panneau « sens interdit sauf Cobéval ». Il est certain que le carrefour RD900-VC n° 10 sera modifié de manière conséquente avec une circulation plus libre avec limitation de vitesse. Il serait éventuellement souhaitable que cette limitation soit à 50 km/h, sauf le long de la ZAE et de la Cobéval où elle pourrait être réduite à 30 km/h.*

*Le Maire indique également que cette préoccupation est aussi celle de la Commune et que nous serons vigilents au passage du trafic poids lourds par l'axe routier d'ANTRENAS.*

**3. Opération « Cœur de Ville » :**

**Pourrait-on avoir un bilan complet de cette opération depuis sa mise en place (sommes investies, nombre d'ouvertures et de fermetures de commerces, etc... )?**

*Monsieur Jean François DELOUSTAL répond :*

*En ce qui concerne les ouvertures et fermetures de commerces, il convient de s'adresser aux chambres consulaires qui ont les éléments.*

*L'Opération « Cœur de Ville » a permis de délivrer des aides aux commerces, aux façades et toitures. Tous ces éléments sont fournis à chaque séance de Conseil Municipal. Un groupe de travail se réunit pour examiner les demandes auquel « Projets de Vie, Projets de Ville » n'a pas souhaité participer. Un bilan complet sera fourni en fin d'année incluant toutes les aides y compris celles adoptées ce jour.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00**

**Le Maire**

**Jean ROUJON**